

Préambule: Le résumé suivant est rédigé à partir de notes prises au vol. Des erreurs ou fautes de frappe sont possibles. Les diapositives de l'orateur sont normalement disponibles sur le site Internet <http://dea.hug-ge.ch/enseignement/formcontinue.html> le nom d'utilisateur est "formationcontinue" et le mot de passe est "pediatrie" en minuscules et sans accents.

Colloque de pédiatrie du mardi 17 mars 2015

Les adolescents sont-ils capable de capacité de discernement ?

Orateurs: Drsse Mirabaud et Dr Barbe, Hôpital des Enfants Genève

Réflexion d'un groupe multidisciplinaire des hôpitaux universitaires de Genève, paru dans Rev Med Suisse 2013 9 415-9

Comment adapter les échelles existantes pour évaluer le discernement, qui ont plutôt été développées pour les personnes âgées ?

Cas numéro 1: garçon de 15 ans chute lors d'une soirée bien arrosée ; il présente une plaie du front profonde et refuse désinfection et suture.

Cas numéro 2: le père d'une adolescente de 14 ans et demi veut consulter rapidement le dossier de sa fille pour savoir si elle a eu des rapports sexuels et consommée du cannabis.

Cas numéro 3: une adolescente de 14 ans vient seule pour une angine à streptocoques.

Tout acte médical requiert le consentement libre et éclairé du patient. Pour donner son consentement, le patient doit avoir sa capacité de discernement.

Une définition existe à l'article 16 CSS: Toute personne qui n'est pas privée de la faculté d'agir raisonnablement en raison de son jeune âge, de déficience mentale, de troubles psychiques, d'ivresse ou d'autres causes semblables est capable de discernement au sens de la présente loi.

Néanmoins, la définition n'est pas tout à fait claire : la définition du jeune âge n'est pas fixée par la loi, la déficience mentale et les troubles psychiques n'est également pas clairement définie, à savoir quel niveau altère la faculté de discernement.

En pratique, il convient d'abord de définir un niveau intellectuel : faculté de comprendre et d'apprécier la situation. Et ensuite, un aspect volontaire, à savoir la faculté d'agir librement en se fondant sur l'appréciation intellectuelle.

Le discernement est estimé présent si la maturité cognitive et émotionnelle est suffisante. Le patient doit comprendre les conséquences et effets indésirables du geste proposé ainsi que les conséquences positives et négatives d'une abstention. Cette discussion doit être clairement documentée dans le dossier.

Comment estimer la capacité de discernement (adaptée du questionnaire de Silberfield)

- 1) estimer l'état de conscience, d'orientation spatio temporelle, de la prise de toxiques
- 2) puis poser les questions évaluant la compréhension: qu'as-tu compris quel est l'effet de ton choix ? Que conseillerais à ta copine ? Répéterais-tu ton choix ?

La capacité de discernement s'apprécie par rapport à l'acte considéré (par exemple intervention refusée, mais examen comme échographie acceptée).

A la fin de l'évaluation, on doit pouvoir répondre par oui ou par non à la question de savoir si la personne est capable de discernement.

Même si l'âge n'est pas un critère suffisant pour déterminer la capacité de discernement d'un adolescent, on estime qu'elle n'est pas acquise avant 12 ans, entre 12 et 16 ans la capacité doit être jugée individuellement, après 16 ans on considère la capacité de discernement normalement présente.

Les parents doivent être informés. Si l'adolescent est capable de discernement, les parents restent responsables physiques, soutien émotionnel et soutien financier.

Parfois la situation est plus difficile, le psychiatre peut apporter une aide. Parfois un double consentement de l'enfant et des parents est nécessaire.

Il faut bien documenter la discussion.

Il faut donc évaluer la capacité de discernement.

Répéter les questions ultérieurement.

Inclure les parents dans la discussion.

Dans le cas numéro un, l'adolescent présentait un problème d'état d'ivresse, sa capacité de discernement en était altérée.

Dans le cas numéro de, si un parent veut consulter le dossier d'un adolescent, il faut l'accord de l'adolescent.

Dans le cas numéro trois, les parents doivent être avertis.

Dans un autre exemple, une adolescente se présente avec une crise clastique. Elle a un suivi psychiatrique organisé. Récemment le décès de la grand-mère a déstabilisé la situation, l'adolescente dit vouloir la rejoindre mais nie toute idée suicidaire. Elle a par ailleurs arrêté le suivi psychiatrique. Elle a cassé une porte à la maison et menacé ses parents. Les parents sont très inquiets. L'hospitalisation a été proposée, mais refusée par l'adolescente.

Dans cette situation, la capacité de discernement par rapport à une hospitalisation n'est pas valide ; on peut s'appuyer sur la décision des parents.

Dans la discussion est abordé la question d'une hospitalisation non volontaire, actuellement appelée placement à fin d'assistance médicale. En admission ordinaire, le patient peut sortir librement de l'hôpital si sa capacité de discernement redevient bonne. En cas de placement à fin d'assistance médicale, le médecin décide seul, pour pouvoir prodiguer des soins urgents et nécessaires ; les parents n'ont pas leur mot à dire ; il est nécessaire d'avoir un curateur comme interlocuteur.

Parfois l'on peut proposer de signer une décharge médicale ; mais cela n'est pas logique, si une situation est grave, le médecin doit trouver la solution la meilleure possible. L'absence de geste médical peut lui être reprochée et la décharge médicale ne le protège pas.

On ne peut pas contraindre quelqu'un qui refuse.

D'un point de vue neurobiologique, le développement du cerveau est achevé seulement vers 24 ans ; c'est surtout le cortex frontal qui se développe en dernier (conférence TED, Sarah Jayne Blakemore 2006). Le cortex préfrontal est responsable de la régulation, de l'autocontrôle, de la planification, de l'inhibition, et de la prise de décision.

Donc ces processus surviennent après 18 ans, âge de la majorité légale. Il est intéressant de noter que les assurances en général ont des primes plus élevées pour les jeunes de moins de 24 ans par rapport à la responsabilité civile ou jeune conducteur.

Avant 24 ans, il y a une augmentation de prise de risque, l'effet est plus marqué dans les circuits de récompense dopaminergique, la recherche de sensation nouvelle.

Il existe donc une dysharmonie physiologique, certains avocats aux États-Unis justifient les actes de leurs clients à cause de cette immaturité.

Compte rendu du Dr V. Liberek

vliberek@bluewin.ch

Transmis par le laboratoire MGD

colloque@labomgd.ch